



REGLEMENT INTERIEUR

**Edition du 29/10/2021 approuvée par le CA puis par
l'Assemblée Générale du 1er octobre 2022**

Préambule

Etabli conformément à l'article XI des statuts de l'association et en complément de ceux-ci, le règlement intérieur est destiné à préciser différents points, notamment ceux qui ont trait à l'administration intérieure de l'association ainsi qu'à son rattachement à la Fédération Nationale.

Il définit notamment les règles à respecter en vue d'assurer le bon fonctionnement administratif de l'association.

Enfin, et contrairement aux statuts, ce règlement étant purement interne et donc non déposé en Préfecture ou dans un autre organisme, sa mise à jour s'en trouve facilitée.

Article 1 - Devoirs et droits des adhérents

Les devoirs des adhérents consistent à s'acquitter de leur cotisation annuelle et à respecter les statuts de l'association, ainsi que son règlement intérieur.

Avant d'adhérer à l'AMA Provence pays d'Aix, chacun se voit offrir la possibilité de participer pendant quelques semaines à la vie de l'association, afin de confirmer son choix. Cette participation est cependant limitée à l'activité interne de l'association.

En contrepartie, les adhérents bénéficient des moyens mis à leur disposition : assurance, site internet, possibilité d'utiliser des salles de répétitions, participation aux Heur'AMA, ...

Il est à noter que, si la participation aux Heur'AMA est un droit reconnu aux adhérents quel que soit leur niveau et quel que soit le style de musique ou de chant pratiqué, il n'en va pas de même pour les concerts publics.

Au-delà des objectifs poursuivis par les partenaires extérieurs sollicités de ces concerts (sociaux, caritatifs, culturels, ...), la participation de notre association a un double but :

- montrer à nos interlocuteurs et au public notre capacité à produire des prestations de qualité, de façon à faire grandir le rayonnement de l'association,
- susciter auprès de personnes assistant aux concerts le désir de rejoindre notre association.

En résumé, les Heur'AMA sont un dû, les concerts extérieurs non.

Article 2 - Adhésion à la Fédération Française des Associations de Musiciens Amateurs (FFAMA)

L'adhésion à cette fédération nous offre une reconnaissance nationale, car la FFAMA est soutenue depuis presque ses origines par le ministère de la Culture et de la Communication. A ce titre, nous sommes habilités à délivrer un reçu donnant lieu à une déduction fiscale pour chaque règlement de la cotisation.

Article 3 - Lieux de répétition

Chaque fois que cela est possible, les répétitions ont lieu chez un membre de l'association. Pour les ensembles comportant un plus grand nombre de participants, l'association s'efforce de trouver des lieux de répétitions gratuits (salles gérées par les Mairies) ou payants (paroisses, centres sociaux,...).

Même en participant aux frais de gestion d'une salle, l'expérience nous a appris qu'il est extrêmement difficile de trouver des lieux de répétition disponibles à Aix-en-Provence et dans les communes environnantes. En conséquence, l'attention des adhérents est attirée sur le fait que la fréquentation des salles de répétitions mises à leur disposition par l'association doit être strictement conforme aux consignes données par nos interlocuteurs extérieurs. C'est la raison pour laquelle seuls les responsables de notre association doivent entretenir les contacts nécessaires avec ces interlocuteurs. Toute remarque ou demande ponctuelle doit donc passer par les dits responsables, afin d'éviter des quiproquos qui pourraient nuire aux bonnes relations que nous nous efforçons d'avoir avec ces interlocuteurs.

Si le non-respect de ces règles de bon sens devait entraîner une détérioration des relations de l'association avec ses interlocuteurs extérieurs, ceci pourrait se traduire par l'exclusion du ou des adhérents en cause, conformément à l'article VI de nos statuts.

Article 4 - Relations avec les institutions extérieures (Mairies, Département, Etat, autres associations, Conservatoire, Banque, Assurance, FFAMA, Prestataires de services, Membres d'Honneur, etc.)

Les relations avec les institutions extérieures à l'association sont assurées exclusivement par des membres élus au CA. Le ou la Président(e) de l'association veille à ce que les relations avec l'extérieur soient les plus harmonieuses possibles.

La bonne organisation de nos relations extérieures concourt grandement à l'image que donne notre association.

Article 5 - Qualité de la vie associative

Depuis son origine, les membres de l'AMA Provence Pays d'Aix s'efforcent de promouvoir une ambiance de bonne entente franche et cordiale, quand bien même surviendraient des différends. Pour leur part, les responsables de l'association concourent à la promotion de la vie associative notamment par l'organisation d'Heur'AMA conviviaux et par l'accueil bienveillant des nouveaux membres.

Une bonne qualité de la vie associative étant indispensable à la cohésion de l'association elle nécessite d'être respectée. En conséquence, tout désaccord ne devrait être exprimé que de façon modérée et courtoise.

Article 6 - Publication des statuts et du règlement intérieur

Ces documents sont consultables sur le site internet de l'association. Une copie pourra être fournie à tout adhérent en faisant la demande.

Article 7- Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration. Le texte modifié devra ensuite être approuvé par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents ou représentés.